

DECISION

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
DANS LE DOMAINE ADMINISTRATIF

LA PRÉSIDENTE,

- Vu** le code de l'Éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Vu** le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;
- Vu** le décret n°87-889 du 29 octobre 1987 modifié relatif aux conditions de recrutement et d'emploi de vacataires pour l'enseignement supérieur ;
- Vu** le décret n° 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu** les articles R.719-51 à R.719-112 du code de l'Éducation ;
- Vu** le règlement intérieur de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;

DECIDEArticle 1

Délégation est donnée à Monsieur Cédric SANLIS, Directeur de la Vie Universitaire et de la Culture, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, et dans la limite de ses attributions et compétences, les actes suivants, à l'exclusion des actes qui concernent personnellement le délégataire :

I. Dans le domaine administratif et financier :

1. Les pièces relatives aux opérations de dépenses et recettes liées à l'exécution du budget de la direction, y compris les certifications de service fait.
2. Ordres de mission permanents pour le compte de l'Université des personnels de la direction en France, Belgique, Luxembourg, Allemagne et Suisse
3. Ordres de mission ponctuels et autorisations ponctuelles de déplacement pour le compte de l'Université des personnels de la direction à travers le monde sauf dans les cas où l'avis du Fonctionnaire Sécurité Défense est requis
4. Demandes de remboursement des frais de déplacement avancés par un agent de la direction en mission
5. Autorisation d'utilisation d'un véhicule personnel sur le territoire national et en Allemagne, Belgique et Luxembourg pour les personnels de la direction
6. Autorisation de cumul d'activité

II. Dans le domaine contractuel :

1. Conventions dont le montant en recette ou dépense est inférieur à 40 000 € HT (Y compris contrats de commande publique, y compris ceux conclus sous la forme d'un bon de commande SIFAC, et avenants à ces contrats sous réserve que le montant cumulé du contrat initial et de ou des avenants soit inférieur à 40 000 € HT). (qui concernent la direction).
2. Convention de mise à disposition de locaux au sein la maison de l'étudiant de Nancy et de la maison de l'étudiant de Metz et l'EBMK
3. Décisions de rejet de candidatures et d'offres concernant les contrats visés au point précédent de la présente délégation.

4. Pour les achats dont le montant est compris entre 40 000 € HT et les seuils de procédure formalisée : décision d'attribution des contrats de commande publique, y compris ceux conclus sous la forme d'un bon de commande SIFAC.
5. Décisions de conclure un ou des avenants aux contrats visés au point précédent, sous réserve que le montant cumulé du contrat initial et du ou des avenants soit inférieur aux seuils de procédure formalisée.
6. Conventions d'accueil d'élèves ou d'étudiants stagiaires

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric SANLIS, délégation est donnée à Monsieur Philippe Schneider, directeur adjoint, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, les actes mentionnés à l'article 1 à l'exclusion des actes qui concernent personnellement Monsieur Cédric SANLIS et/ou Monsieur Philippe Schneider.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric SANLIS et de Monsieur Philippe Schneider, délégation est donnée à Madame Halima BARDON, responsable administrative, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, les actes mentionnés à l'article 1 à l'exclusion des actes qui concernent personnellement Monsieur Cédric SANLIS et/ou Monsieur Philippe Schneider et/ou Madame Halima BARDON.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric SANLIS, de Monsieur Philippe Schneider et de Madame Halima BARDON, délégation est donnée à Mesdames Anne Sophie Gerbaulet Marchal et Julie Adam, à l'effet de signer, au nom de la présidente de l'Université de Lorraine, les actes mentionnés à l'article 1 point I.1 (les bons de commande d'un montant inférieur ou égal à 5000 euros HT), point II.1 (les conventions d'un montant inférieur ou égal à 5000 euros HT), II.2 et II.6 à l'exclusion des actes qui concernent personnellement Monsieur Cédric SANLIS et/ou Monsieur Philippe Schneider et/ou Madame Halima BARDON.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Cédric SANLIS, de Monsieur Philippe Schneider et de Madame Halima BARDON, délégation est donnée aux personnels suivants de la Direction du budget et des finances de l'université : Mme Danielle LOGNON ou Mme Nathalie DUHAUT ou Mme Nathalie CONROY à l'effet de signer au nom de la présidente de l'université la certification du service fait dans le cadre de l'exécution du budget de la direction.

Article 6

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au recteur. Elle prendra fin au plus tard, à la fin du mandat de la présidente ou de celui du délégataire. Elle abroge et remplace tout acte précédent ayant le même objet.

Article 7

Le Directeur général des Services de l'Université de Lorraine et l'Agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée de manière permanente à la Présidence et publiée sur le site internet de l'établissement.

Fait à Nancy, le 3 mars 2025



Affiché à la présidence le et transmis au Recteur, Chancelier des universités le

10 MARS 2025